



## MÉTHODOLOGIE

# LES DÉLAIS DE PAIEMENT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

### Avertissement méthodologique

Les ratios relatifs aux délais de paiement sont calculés à partir des données comptables collectées par l'IEOM et conservées dans la base de données de l'IEOM sur les entreprises EDEN. L'IEOM recense les éléments financiers des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions XPF ou dont le total des encours bancaires est supérieur à 25 millions F CFP. Les ratios sont présentés sur les unités légales par entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. À partir de cette base, des moyennes non pondérées des ratios individuels sont calculées pour l'ensemble des unités légales. Ces moyennes attribuent ainsi le même poids à chaque unité légale indépendamment de sa taille afin de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles. Les données bilancielle ne permettent pas en outre de différencier l'origine géographique des fournisseurs et des clients ni leur profil (entreprises, ménages, administrations, collectivités, État). Ces ratios ne tiennent pas non plus compte des contraintes et spécificités géographiques de la Polynésie française (éloignement par rapport aux partenaires commerciaux notamment hexagonaux, qualité de la desserte maritime et aérienne, environnement régional). Ces spécificités, conjuguées à l'importance des échanges extérieurs (informations non détaillées dans les liasses fiscales) sont susceptibles d'influencer les délais de paiement des entreprises polynésiennes.

### Champ

Les délais de paiement sont calculés sur les unités légales de la Polynésie française à partir des données comptables collectées par l'IEOM et conservées dans la base de données de l'IEOM sur les entreprises. Dans le cadre de son activité de cotation des entreprises, l'IEOM recense les éléments financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions F CFP ou dont le total des encours bancaires est supérieur à 25 millions F CFP. Les données de cette étude ont été arrêtées à fin décembre 2023.

En 2023<sup>1</sup>, en termes de chiffre d'affaires, le taux de couverture est de 94,3 % pour les entreprises du secteur marchand, à l'exclusion des secteurs NAF « KZ » (activités financières, hors holdings) et « OZ » (Administrations publiques). Sont également exclus les établissements publics et les sociétés d'économie mixte.

### Secteur des unités légales

Les secteurs sont définis selon la nomenclature agrégée de l'INSEE (NAF rév. 2 - 2008). Les secteurs C1 à C5 sont agrégés dans le programme pour former un seul secteur : Industrie manufacturière.

<sup>1</sup> Source ISPF.

## Taille des unités légales

Le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 précise les critères permettant de déterminer l'appartenance à une catégorie d'entreprises :

- Les très petites entreprises (TPE) : unités légales de moins de 10 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur ou un total de bilan inférieur à 240 millions F CFP ;
- Les petites et moyennes entreprises (PME) : unités légales qui n'appartiennent pas à la catégorie des TPE, employant moins de 250 salariés, et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 6 milliards F CFP ou le total du bilan est inférieur à 5 milliards F CFP ;
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) : unités légales qui n'appartiennent pas à la catégorie des PME, employant moins de 5 000 personnes, et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 180 milliards F CFP ou le total du bilan annuel n'excède pas 240 milliards F CFP ;
- Les grandes entreprises (GE) : les autres unités légales – aucune GE n'est présente en Polynésie française au sens de la LME.

## Secret statistique

La loi n° 51-711 du 7 juin 1951 définissant le secret statistique interdit la publication de résultats concernant moins de 3 entreprises. Les données seront donc supprimées le cas échéant dans les résultats par secteur et par taille d'entreprise :

- la ligne est manquante quand il n'y a pas d'unité légale ;
- la ligne est présente mais les données ont été supprimées quand il y a une ou deux unités légales.

## Calcul des ratios de délais de paiement par unité légale

Pour chaque unité légale, on calcule :

- le ratio délai clients : rapporte les créances clients (ligne BX de la liasse fiscale) et effets escomptés non échus (ligne YS)<sup>2</sup> minorés des avances et acomptes reçus des clients (ligne DW), au chiffre d'affaires TTC (lignes FL + YY). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours de chiffre d'affaires :

$$\text{Délai clients} = ((BX + YS - DW) / (FL + YY)) * 360$$

- le ratio délai fournisseurs : rapporte les dettes fournisseurs (ligne DX) minorées des avances et acomptes versés aux fournisseurs (ligne BV), aux achats et autres charges externes TTC (lignes FS + FU + FW + YZ). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours d'achats :

$$\text{Délai fournisseurs} = ((DX - BV) / (FS + FU + FW + YZ)) * 360$$

- le solde du crédit interentreprises<sup>3</sup> appelé aussi solde commercial : calculé comme la différence entre le poste créances clients y compris les effets escomptés non échus et net des avances reçues, et le poste dettes fournisseurs net des avances versées. Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours de chiffre d'affaires :

$$\text{Solde commercial} = ((BX + YS - DW - DX + BV) / (FL + YY)) * 360$$

Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation prêteuse ou emprunteuse vis-à-vis de ses partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises, dans le cas inverse, ses partenaires la financent.

<sup>2</sup> Le poste effets escomptés non échus est le plus souvent nul pour les petites entreprises, sans que l'on puisse être certain que ce phénomène ne corresponde pas à une non-réponse.

<sup>3</sup> Par convention, le terme « interentreprises » utilisé dans ce rapport s'applique non seulement aux relations interentreprises stricto sensu, mais aussi aux relations entre les entreprises et leurs autres partenaires commerciaux (administrations publiques notamment).

## Traitement des données aberrantes

Construites à partir de données individuelles, les statistiques sur les délais de paiement peuvent être affectées par la présence de données aberrantes. Celles-ci sont éliminées en écartant les unités légales pour lesquelles la valeur d'un des trois ratios étudiés se situe à plus de trois intervalles interquartiles en dessous du premier quartile, ou au-dessus du troisième quartile. Le nettoyage est opéré par secteur et au niveau national. Le retraitement est effectué sur les délais clients et fournisseurs sans tenir compte des avances et acomptes.

## Calcul de la moyenne des ratios individuels

À partir de cette base nettoyée, des moyennes des ratios individuels sont calculées sur toute la période au niveau de l'ensemble des unités légales, par taille, et par secteur d'activité. Ces moyennes attribuent ainsi le même poids à chaque unité légale indépendamment de sa taille. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

## Approche comptable

Les délais de paiement présentés sont le résultat d'une approche strictement comptable qui consiste à rapporter les encours de créances clients et de dettes fournisseurs enregistrés **à la date d'arrêt**, à la valeur du chiffre d'affaires ou des achats effectués sur l'ensemble de la durée de l'exercice. Ainsi, ce mode de calcul peut s'avérer biaisé dans la mesure où il ne reflète pas la saisonnalité de l'activité, la variation annuelle des postes clients et fournisseurs étant mesurée à la date d'arrêt comptable.